

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-949 : MESURES TEMPORAIRES DE SECURITE POUR RISQUE DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC – FERMETURE TEMPORAIRE DES PARCS ET JARDINS COMMUNAUX
--

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2214-4 et L. 2542-2 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment son article 78-6

VU le Code Pénal, en particulier les articles R.610-5 et R.623-2

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L. 1311-2 et L. 1312-1,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU l'arrêté municipal n°2016-1321 relatif à la réglementation des espaces verts du domaine public communal,

VU la consultation menée auprès du Groupement de Gendarmerie nationale des Herbiers en date du 16 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité dans les lieux de détente que constituent les parcs et jardins publics de la ville,

CONSIDÉRANT, en outre qu'il est nécessaire de veiller à la conservation et à la protection du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que, selon les informations recueillies, un rassemblement festif à caractère musical de type Projet X pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler dans un parc aux Herbiers dans la nuit du samedi 21 août au dimanche 22 août 2021,

CONSIDÉRANT que les conditions d'organisation de ce type de rassemblement présentent des risques de troubles à l'ordre public, d'atteinte à la tranquillité publique et à la salubrité publique, en particulier au cours de la période actuelle de circulation active du virus Covid-19,

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments sus-exposés, il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir tout risque de troubles à l'ordre public,

CONSIDÉRANT que les parcs et jardins n'ont pas vocation à accueillir des centaines de personnes simultanément pour l'organisation de rassemblements festifs improvisés à caractère musical et que,

dans ces circonstances, les lieux non aménagés à cet effet, peuvent représenter un danger potentiel pour le public,

ARRETE

ARTICLE 1 L'accès aux Parcs Communaux du Landreau, du Bois de Dard, du Bois Joly, du Site de l'Etendue, de Coria et d'Adetta est fermé au public le samedi 21 août 2021 à compter de 20h jusqu'à 6h le dimanche 22 août 2021 (sauf accès contrôlé à la Maison du Clergé du Landreau).

ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Ville des Herbiers aux différents accès des lieux.

ARTICLE 3 La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation. Un exemplaire sera affiché sur les panneaux placés aux entrées des parcs et jardins communaux.

Les Herbiers, le 18 août 2021

Véronique BESSE,
Maire

Transmis en préfecture le : 18 AOUT 2021

Publié / affiché le : 19 AOUT 2021



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*